

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAINAZ LES FRASSES**

Séance du 27 février 2019

**Délibération
N°2019/02/01**

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	qui ont pris part à la délibération
13	13

Date de la convocation
17/02/2019

Date d'affichage
17/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 février à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles VIVIAN, Maire.

Membres présents : Gilles VIVIAN, David DUPASSIEUX, Laurence FERREIRA, Cécile LOVICH, Laurent DEL GATTO, Daniel LONGERET, Eric BOUVIER, Gérard ALIBERT, Fabrice HATON, Valérie PEDROSA, Lionel DEVILLE CAVELLIN, François GENTELET

Membres excusés : Dominique MARTIN (ayant donné pouvoir à Valérie PEDROSA)

A été élu secrétaire : David DUPASSIEUX.

Assistait également : Mireille MALLINJOURD en sa qualité de secrétaire de mairie

Objet de la délibération

PLUI du Pays d'Alby soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la Déclaration Préalable (DP) sur l'ensemble du territoire communal

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-17-1
VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
VU le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
VU le décret du 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT que les façades participent à la qualité du cadre de vie, que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles de l'urbanisme et du contexte environnemental,

Considérant la volonté de la communale de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation sur le territoire de la commune de Chainaz-les-Frasses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de Déclaration Préalable sur le territoire de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400548-20190227-DEL20190201-DE

**Télétransmis en
Préfecture
le
Notifié ou publié
le
Acte certifié exécutoire
le
Le Maire
Gilles VIVIANT**



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le 27 février 2019,
Le Maire,
Gilles VIVIANT.

